



Règlement

Concours de dessin du CMJ de Carpiquet

Article 1 : Objet du concours

Dans le cadre de valoriser et de transmettre la mémoire des lieux qui façonnent l'identité de la commune, le Conseil Municipal des Jeunes invite les habitants à porter un regard artistique sur quatre édifices emblématiques de la commune : l'Église, l'Espace Athéna, l'École Jacques Cartier et la Maison Villion. Ouvert à tous, ce concours permet à chacun de s'exprimer librement, quelle que soit la technique choisie : pastel, peinture ou techniques mixtes.

Le concours se déroulera du 10 au 26 avril 2026.

Article 2 : Thèmes du concours

Le concours proposé s'articule autour de 4 lieux emblématique de Carpiquet :

- l'Église Saint-Martin – Place Abbé Lamy
- l'Espace Athéna – 22 rue des Écoles
- l'École Primaire Jacques Cartier – 5 rue des Écoles
- la Maison Villion – 9 rue des Écoles

Article 3 : Modalités de participation

- Le concours de dessin du CMJ de Carpiquet est ouvert à tous
- Chaque œuvre doit être une création personnelle
- Toutes les techniques manuelles sont acceptées : peinture, pastel, crayon, feutre, collage... L'œuvre devra être à plat, sans volume
- L'œuvre sera réalisée au format A4 (21x29,7 cm) sur une feuille vierge
- La participation à ce concours est gratuite
- 2 dessins maximum par participant (1 seul dessin par lieu)

Article 4 : Modalités de dépôt

Pour participer, il vous suffit de :

- déposer votre œuvre à :
 - l'accueil de la mairie,
 - l'accueil de l'Espace Athéna
 - la salle omnisports Robert Giard.
- d'envoyer le dessin non plié à l'adresse suivante :
Mairie de Carpiquet, 1 avenue Charles de Gaulle – 14650 CARPIQUET
Le cachet de la poste fera foi,

Indiquez au dos de votre œuvre :

- L'édifice choisi : l'Église, l'Espace Athéna, l'École Jacques Cartier ou la Maison Villion
- Vos nom, prénom et votre âge
- Votre commune de résidence
- Votre adresse e-mail et votre numéro de téléphone

Pour les mineurs, merci d'indiquer les nom et prénom du participant, ainsi que les coordonnées du représentant légal.

Article 5 : Modalités de sélection

- Le jury sera composé d'élus de la commune, de membres de CMJ et d'agents de la commune.
- Les œuvres seront jugées indépendamment avec pour seul critère le respect du thème choisi.

1 dessin gagnant sera retenu pour chacun des 4 lieux.

En cas d'ex-æquo, l'élus responsable du CMJ départagera les vainqueurs.

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 6 : Modalités de diffusion des résultats

- Les gagnants seront contactés par téléphone ou par mail à l'issue du concours.
- Les résultats seront également communiqués via les réseaux sociaux de la commune et panneaux d'affichages.

Article 7 : Les récompenses

Le vainqueur aura l'honneur de voir son dessin exposé de manière pérenne à l'endroit où se situe le lieu en question. Cette œuvre sera utilisée comme guide pour illustrer le lieu et en informer de son histoire.

Article 8 : Non restitution

Les dessins ne seront pas immédiatement retournés aux participants. Ils seront exposés à l'Espace Athéna, lors d'un événement prévu à ce sujet.

Article 9 : Modalités d'utilisation

En participant, chaque personne certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin et qu'il autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication de la commune de Carpiquet (site internet, réseaux sociaux, et autres publications).

Article 10 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Le règlement peut être envoyé par courrier électronique sur simple demande.

Article 11 : Responsabilité

La commune de Carpiquet ne pourra être reconnue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

Article 12 : Modification du règlement

La commune peut être amenée à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.